



Nantes, le 27 SEP, 2021

Direction générale territoires

Délégation pays de Retz

Service développement local

Référence : S2021-09-3589

Affaire suivie par :
Sarah-Magali PARMENTIER

Tél. 02.44.48.11.08

Monsieur Jean-Michel BRARD
Maire de Pornic
Hôtel de Ville
Rue Fernand de Mun
BP 1409
44214 PORNIC CEDEX

Objet : Avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité de Pornic

Monsieur le Maire,


Par courrier du 1^{er} juillet 2021, vous avez adressé au Département, pour avis, un exemplaire du projet arrêté du Règlement Local de Publicité de votre commune.

Cette révision, qui porte sur l'évolution du règlement en tenant compte du nouvel environnement réglementaire, n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département. Toutefois, je vous rappelle, selon l'article 82 du règlement de voirie départementale, que l'implantation de supports d'enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires est interdite à l'intérieur du domaine public routier du Département et hors agglomération.

Je vous remercie par avance de m'adresser un dossier lorsque la modification sera exécutoire, afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département, ainsi qu'un exemplaire informatique au format « pdf » si vous en disposez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires



Jean CHARRIER

